



Retenue sur caution , apres départ d'un appartement

Par kio9_old

Bonsoir

Voici mon gros souci avec mon agence immobiliere a savoir que pour rendre propre notre ancien appartement ,avant l'EDL de sortie ; nous l'avons repeint nous meme:

Le resultat est un appartement repeint , propre mais ,(et inscrit sur l'EDL de sortie signé par les deux parties) des traces de rouleaux sur deux ou trois murs; Pas bien grave selon la personne ayant redigé l'état des lieux

Nous avons quitté l'appartement le 16 JUIN et avons reçu ce jour (le 8 septembre)une lettre de leur part , mais datée du 4 (mais de toutes facons plus de 2 mois apres la fin de notre bail) , avec un devis pour peintures d'un montant de 2200 euros (1300 euros plus la retenue de 900 euros de caution);

Il me semble que les travaux n'ont pas été réalisés , mais il a été reloué depuis un mois environ

Dans la mesure ou l'appartement etait propre et repeint, ont ils le droit de nous reclamer cette somme?

Le délai superieur a 2 mois ne joue t il pas en notre faveur ?

Sommes nous obligés , le cas échéant, de payer un professionnel que nous n'avons pas choisit ? (2200 euros nous parait etre exorbitants)

Je compte bien contacter a partir de lundi l'agence et l'ADIL, mais j'avoue que la situation me stresse

Merci de m'aider